



BOURSE des Groupes régionaux Occitanie-Méditerranée des Centraliens et des Supélec

Article 1 : LES ORGANISATEURS ET LES OBJECTIFS DE LA BOURSE

Le Groupe des Centraliens Occitanie-Méditerranée et le Groupe Régional Supélec Languedoc-Roussillon, agissant conjointement, souhaitent aider les élèves de l'école en attribuant une bourse à 2 d'entre eux.

Ces groupes sont désignés ci-après comme les organisateurs.

La bourse récompensera les 2 élèves ayant présenté les meilleurs projets traitant du sujet suivant :

« la valorisation des ressources ou la préservation du patrimoine industriel, écologique ou culturel de la région Occitanie-Méditerranée, de son littoral ou plus généralement de la Mer Méditerranée ».

Article 2 : LES PRIX

Le meilleur projet sera gratifié d'une bourse de 1 000 €.

Le deuxième meilleur projet sera gratifié d'une bourse de 500 €.

Article 3 : LES CANDIDATURES

Le concours est ouvert à tous les élèves en cours d'étude à l'école CentraleSupélec, quelle que soit leur année d'études.

Les dossiers de candidature devront être adressés par mail à

communication@centralesupelec-om.net, avant le 3 novembre 2019 à minuit au plus tard. Le dossier doit présenter de façon concise (2 à 3 pages maximum) le projet proposé par le(la) candidat(e), ainsi que l'usage qu'il(elle) compte faire de l'aide attribuée, au bénéfice de ce projet.

Le format de dossier est disponible en téléchargement sur le site <http://www.centralesupelec-om.net/> Les projets seront de préférence individuels. L'inscription est gratuite.

Le dépôt d'une candidature vaut acceptation du présent règlement.

Article 4 : JURY ET SÉLECTION DES LAURÉATS

Les dossiers seront analysés par les membres des bureaux des Groupes régionaux de Montpellier des Centraliens et des Supélec, avec le concours si nécessaire de membres désignés des associations nationales.

Ce jury délibérera pour la sélection des 2 meilleurs dossiers. Sa décision est souveraine et ne pourra faire l'objet d'aucune contestation. Les lauréats seront avisés de leur nomination par la voie de l'association.

Les critères retenus pour la sélection seront la pertinence du projet par rapport au thème proposé, son caractère original, la nature des travaux que l'élève entend engager au cours des 12 mois à venir grâce à la bourse. Un engagement personnel déjà concrétisé sera privilégié (inscription dans une histoire). Les projets faisant déjà l'objet de financements par ailleurs ne seront pas retenus.

Article 5 : REMISE DES PRIX

Les bourses seront remises conjointement par les 2 groupes régionaux Centrale et Supélec, dans les locaux de l'Association des Centraliens, le 4 Décembre 2019. Un pot accompagnera la remise des prix.

Les lauréats seront invités à s'exprimer lors de la remise de leur trophée.

Il sera demandé à chaque lauréat de la bourse 2019 de venir faire un bref exposé des travaux qu'il aura réalisés, l'année suivante lors de la remise des bourses 2020.

Article 6 : UTILISATION DES DROITS ET CONFIDENTIALITÉ

Les organisateurs s'engagent à respecter la stricte confidentialité des dossiers reçus, et des informations relatives à chaque dossier de candidature.

Les organisateurs et les associations Centrale et Supélec sont autorisés à utiliser le nom des lauréats et leur image à l'occasion de manifestations et de publications, au sein de la communauté CentraleSupélec.

Article 7 : INFORMATIQUE ET LIBERTÉ

Les informations à caractère personnel recueillies dans le cadre du présent concours sont traitées conformément à la loi du 6 janvier 1978 « informatique et liberté ». Tous les candidats disposent d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition aux données les concernant et peuvent exercer ce droit par demande écrite auprès de l'association.

Article 8 : CONSULTATION DU RÈGLEMENT

Le présent règlement est disponible auprès de l'association qui le communiquera par écrit ou par mail à toute personne en faisant la demande.

Article 9 : LITIGE

Le président de l'Association des Centraliens et le président de l'Association des Supélec statueront souverainement sur toute difficulté pouvant naître de l'interprétation du présent règlement.

Règlement mis à jour le 16/08/2019